



Morières
lès Avignon

PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 à 18h30

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 17 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

- 1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Jennifer HAMAIDE est représentée par Grégoire SOUQUE, Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT, Marie-Laure PERDIGUIER est représentée par Patrick DUVAL, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté par Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN est représenté par Christèle PELISSIER.

L'état de présence est donc le suivant :

22 présents, 7 excusés avec procuration et 0 absent

Le quorum est atteint.

- 2- Monsieur le Maire propose de désigner Madame Jade MORENAS secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.
- 3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2022.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.
- 4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 17 délibérations. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.
- 5- En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

~~~~~

## AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibération 2022-06-039 :** Décision Modificative n°1 au budget communal - Exercice Budgétaire 2022
- Délibération 2022-06-040 :** Projet d'irrigation des Coteaux d'Avignon- Participation financière à une étude d'avant-projet sommaire (AVP sommaire)
- Délibération 2022-06-041 :** Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public des « volumes hauts » des parkings Anne Frank et Folard et des parkings nord et sud du complexe sportif Perdiguier, en vue de conclure trois baux emphytéotiques pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques par la SAS « SPES POWER 3 »
- Délibération 2022-06-042 :** Vente de la parcelle cadastrée section AL n° 115p - AL n°286p - AL n° 287p (Document d'arpentage en cours) à la SAS Pôle Santé de la Gare
- Délibération 2022-06-043 :** Les Sumelles - Bilan de la concertation - approbation du nouveau programme de l'opération des Sumelles
- Délibération 2022-06-044 :** Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon à la commune pour l'aménagement de six arrêts de bus
- Délibération 2022-06-045 :** Création d'un emploi permanent
- Délibération 2022-06-046 :** Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- Délibération 2022-06-047 :** Recrutement en contrat d'apprentissage
- Délibération 2022-06-048 :** Instauration du "Forfait mobilités durables" au profit des agents publics de la collectivité
- Délibération 2022-06-049 :** Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- Délibération 2022-06-050 :** Modification du tableau des effectifs
- Délibération 2022-06-051 :** Définition des horaires d'ouverture de la Maison des jeunes
- Délibération 2022-06-052 :** Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative de l'école élémentaire PAGNOL - Année scolaire 2022-2023
- Délibération 2022-06-053 :** Conventions fixant les modalités de participation financière des communes partenaires dans le cadre du dispositif « Coop Jeunes »
- Délibération 2022-06-054 :** Avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs
- Délibération 2022-06-055 :** Attribution de deux aides financières pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK.

**Étaient absents excusés et représentés :**

Jennifer HAMAIDE est représentée par Grégoire SOUQUE, Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT, Marie-Laure PERDIGUIER est représentée par Patrick DUVAL, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté par Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN est représenté par Christèle PELISSIER.

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance : Jade MORENAS**

La séance est ouverte à 18h30

~~~~~

Délibération n°2022-06-039 :

Décision Modificative n°1 au budget communal - Exercice Budgétaire 2022

Une décision modificative n°1 au budget communal 2022 est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

En janvier 2022, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR), en vue de permettre l'acquisition foncière et les travaux voies d'accès pour le groupe scolaire Tranche 1.

Cette opération a été retenue, formalisée par l'arrêté attributif de subvention du 20 mai dernier d'un montant de 286 440,00 € ; recette prévisionnelle qu'il convient de constater au budget 2022.

Conséquemment, il vous est proposé de réduire l'emprunt d'équilibre du même montant. L'emprunt d'équilibre, pour votre information, serait ainsi ramené à 55 560,00 €.

Soit la Décision Modificative n°1 – Groupe Scolaire Tranche 1 suivante :

| Section | Sens | Chapitre | Article comptable | Montant |
|----------------|---------|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| Investissement | Recette | 13 (subvention d'investissement) | 1341 (dotation d'équipement) | + 286 440,00 € |

| | | | | |
|-------------------------------|---------|------------------------------------|---|----------------|
| | | | des territoires ruraux) | |
| | | | TOTAL CHAPITRE 13 : + 286 440,00 € | |
| Investissement | Recette | 16 (emprunts et dettes assimilées) | 1641 (emprunts) | - 286 440,00 € |
| | | | TOTAL CHAPITRE 16 : - 286 440,00 € | |
| TOTAL GENERAL : 0,00 € | | | | |

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ADOpte** la décision modificative n°1 – Groupe Scolaire Tranche 1 au budget 2022 de la Commune de Morières-Lès-Avignon telle qu'exposée
- **ANNEXE** à la présente délibération le document budgétaire

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents

Madame DUBOIS souhaite avoir des précisions sur les conditions financières d'octroi de cet emprunt, et notamment le taux. En effet, au vu de l'actuelle flambée des taux d'emprunt, il serait souhaitable de conserver en l'état le financement bénéficiant d'un taux avantageux.

Madame FAVRE-SECOND répond qu'il ne s'agit pas de réduire l'emprunt de 1.5 millions d'euros mais de réduire l'emprunt d'équilibre permettant d'attendre les notifications de subventions.

Délibération n°2022-06-040 :

Projet d'irrigation des Coteaux d'Avignon- Participation financière à une étude d'avant-projet sommaire (AVP sommaire)

Depuis juin 2021, la commune de Morières-lès-Avignon fait partie du comité partenarial de l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon dont l'objectif principal est de formaliser une démarche type « contrat de canaux » avec pour objectifs :

- Etablir un diagnostic intégré des canaux dans leur territoire,
- Questionner la pérennité « physique » des canaux,
- Questionner les relations entre les structures gestionnaires,
- Projeter et mettre en œuvre un avenir commun,
- Accompagner des économies d'eau.

Deux réunions du comité partenarial ont été réalisées le 23 juin 2021 et le 1^{er} mars 2022.

Lors de ces deux réunions, le projet d'irrigation des Coteaux d'Avignon a été abordé avec la nécessité de réaliser une étude d'avant-projet sommaire (AVP Sommaire) dans le but de définir les conditions de la faisabilité du projet. Le montant de l'AVP Sommaire est estimé à 62 735.00 € HT.

Par courrier en date du 10 février 2022, le Président de l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon a sollicité l'ensemble des partenaires à savoir :

- Le Conseil Régional PACA,

- Le Conseil Départemental de Vaucluse,
- Le Grand Avignon,
- La Communauté des communes du Pays de Sorgues,
- La Commune de Vedène,
- La Commune de Morières-lès-Avignon,
- La Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon,
- La Commune de Caumont sur Durance,
- La Commune d'Avignon,

Pour l'attribution d'une participation financière pour le financement de cette étude AVP Sommaire.

Concernant la Commune de Morières-lès-Avignon la participation financière demandée est arrêtée à la somme de 3 000,00 €.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à la sollicitation de l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de participation financière de 3 000,00 € formalisée par l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon
- **INDIQUE** que le montant de cette participation financière est inscrit au budget 2022 article 2031
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette décision.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022-06-041 :

Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public des « volumes hauts » des parkings Anne Frank et Folard et des parkings nord et sud du complexe sportif Perdiguier, en vue de conclure trois baux emphytéotiques pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques par la SAS « SPES POWER 3 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de quatre parkings : le parking du collège Anne Frank, le parking Folard et les parkings nord et sud du complexe sportif Perdiguier.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur ces parkings, deux délibérations ont déjà été adoptées.

Une première délibération, n°2022-04-024, en date du 5 avril 2022, approuvant la division en volumes des parkings.

Chaque parking a été divisé, conformément aux Etats Descriptifs de Division Volumétrique annexés à la présente délibération, en deux volumes :

- un « volume haut » correspondant à l'emprise des futures ombrières déportées d'environ deux mètres, à partir de plus de 2,50 mètres au-dessus du sol et sans limitation en élévation,
- un « volume bas » correspondant à l'assiette des parcelles concernées, sans limitation de profondeur, jusqu'à 2,50 mètres au-dessus du sol ainsi qu'aux éventuels surplus du « volume haut » à partir de 2,50 mètres au-dessus du sol et sans limitation en élévation.

Une seconde délibération, n°2022-04-025, en date du 5 avril 2022, approuvant la mise à disposition à la société SUN'R POWER, par bail emphytéotique, des quatre parkings pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques.

Pour le développement et l'exploitation de ce projet, la société SUN'R POWER a créé une société de projet dénommée SAS « SPES POWER 3 ».

La mise à disposition fera donc l'objet de trois baux emphytéotiques distincts consentis à la SAS « SPES POWER 3 ».

Les baux porteront sur les « volumes hauts » des parkings qui accueilleront les panneaux photovoltaïques et une partie de la structure des ombrières. Des servitudes seront consenties pour permettre l'implantation des supports des ombrières photovoltaïques dans les « volumes bas ».

Les « volumes hauts » précités appartenant au domaine public communal, la conclusion des baux emphytéotiques sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du 5 avril dernier, ne peut intervenir qu'après le constat de leur désaffectation et leur déclassement dans le domaine privé de la commune.

Contrairement aux parkings et voies publiques des « volumes bas », les « volumes hauts » ne sont affectés ni à un service public ni à l'usage direct du public.

Le maintien des « volumes hauts » dans le domaine public de la commune ne présente donc aucun intérêt.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation des « volumes hauts » en cause, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal par la présente délibération, afin qu'ils soient incorporés dans le domaine privé de la commune.

Les « volumes bas » continueront à être affectés à l'usage direct des usagers des parkings et voies publiques et resteront affectés au domaine public communal.

Le premier bail portera sur le « volume haut » du parking du collège Anne Frank, d'une superficie de 2 020 m² correspondant à l'emprise des ombrières déportées d'environ deux mètres sur les parcelles AZ27 et AZ386 à partir de plus de 2,50 mètres au-dessus du sol et sans limitation en élévation.

Le deuxième bail portera sur le « volume haut » du parking Folard, d'une superficie de 2 650 m² correspond à l'emprise des ombrières déportées d'environ deux mètres sur les parcelles cadastrées AO273, AO274, AO275, AO375, AO376, AO379, AO381 et AO382 à partir de plus de 2,50 mètres au-dessus du sol et sans limitation en élévation.

Le troisième bail portera sur les « volumes hauts » des parkings nord et sud du complexe sportif Perdiguier, respectivement :

- d'une superficie de 2 065 m² correspondant à l'assiette de la parcelle BR214 à partir de 2,50 mètres au-dessus du sol et sans limitation en élévation,
- et d'une superficie de 1 435 m² correspondant à l'emprise des ombrières déportées d'environ deux mètres sur les parcelles BR55 et BR211 à partir de plus de 2,50 m du sol et sans limitation en élévation.

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une désaffectation matérielle du bien et une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vertu duquel un bien immobilier appartenant au domaine privé d'une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique de droit privé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Morières-lès-Avignon n°2022-04-024 en date du 5 avril 2022 approuvant la division en volume des parkings Anne Frank et Folard et des parkings nord et sud du complexe sportif Perdiguier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Morières-lès-Avignon n°2022-04-025 en date du 5 avril 2022, approuvant le principe de la mise à disposition, par bail emphytéotique, des quatre parkings précités dont la commune est propriétaire pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques ;

Vu les quatre Etats Descriptifs de Division Volumétrique annexés à la présente délibération ;
Considérant que les « volumes hauts » desdits parkings ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public et ne présentent aucune utilité particulière pour la commune de Morières-Lès-Avignon ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation des « volumes hauts » précités et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir conclure les baux emphytéotiques permettant à la SAS « SPES POWER 3 » d'implanter des panneaux photovoltaïques en ombrières des parkings.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **CONSTATE** la désaffectation des « volumes hauts » destinés à accueillir les ombrières photovoltaïques, tels que figurant sur les plans des Etats Descriptifs de Division Volumétrique annexés à la présente délibération ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des « volumes hauts » précités pour une incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre déclassement du domaine public communal des « volumes hauts » ;
- **APPROUVE** la mise à disposition, par trois baux emphytéotiques consentis à la SAS « SPES POWER 3 », des « volumes hauts » précités pour l'implantation d'ombrières de parkings photovoltaïques ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces trois baux emphytéotiques et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à leurs passation et exécution.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Monsieur JOUSSELIN souhaite apporter des précisions en réponse aux remarques de Monsieur FOUIN lors des débats concernant la délibération 2022-04-024 du 05 avril 2022 portant sur la division en volume au profit de la société SUN'R POWER pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le domaine public. La municipalité a pris contact avec la société proposée par l'opposition lors de ces débats et s'est engagée à les consulter comme toute entreprise intéressée si des projets similaires devaient être menés à l'avenir. Cependant concernant ce projet, l'appel à projet datant de 2019 et les permis de construire ayant été accordés à l'automne 2020, il était impossible de déroger aux engagements pris.

Madame DUBOIS fait part de sa désolation d'installer des ombrières en face du Clos Folard, qui est un monument historique. Elle trouve regrettable de privatiser des espaces publics pour qu'un prestataire privé puisse y installer des panneaux photovoltaïques dans le seul but de capter et revendre de l'énergie. Connaissant aujourd'hui la rareté et le prix de l'énergie, il serait plus profitable de faire bénéficier cette production aux Moriérois.

Elle demande également à ce que le loyer versé par l'entreprise en échange de l'électricité récoltée soit revalorisée et fait part de son regret que des arbres soit abattus pour ce projet.

Monsieur le Maire précise tout d'abord que le Clos Folard n'est pas un monument classé. Grâce aux ombrières, la municipalité va offrir un service à la population en abritant les véhicules contre les intempéries (pluie, soleil...).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet va permettre à la commune de toucher un loyer annuel, et de participer à la production d'énergie durable.

Concernant la végétalisation, une partie des arbres seront conservés et élagués à hauteur. Certains seront abattus et remplacés par de la végétation sur place (type lauriers), d'autres seront replantés sur un autre site.

Délibération n°2022-06-042 :

Vente de la parcelle cadastrée section AL n° 115p - AL n°286p - AL n° 287p (Document d'arpentage en cours) à la SAS Pôle Santé de la Gare

Le 28 septembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le déclassement et la désaffectation de surfaces de terrains issus du domaine public communal sur le parvis de la gare, ainsi que la désaffectation de terrains dont la commune a fait l'acquisition auprès de SCNF RESEAU et SNCF GARES & CONNECTIONS.

Par ailleurs, la cession d'une surface de cette emprise, au profit d'un groupement d'acquéreurs, avait été annoncée. L'objectif étant d'y implanter un bâtiment abritant des professionnels de santé.

Par courrier en date du 3 mai 2022, après avoir fait élaborer un avant-projet par architecte, la SAS Pôle Santé de la Gare s'est porté acquéreur d'une assiette foncière de 500 m².

L'avis de France Domaine, en date du 23 février 2022, a déterminé un prix de 101 000€, pour une superficie de 530m².

Soit un prix de 95 283€ pour une superficie de 500m² (superficie nécessaire à l'implantation du futur bâtiment et des places de stationnement).

Cette emprise est encadrée en violet, et désignée lot A dans le document joint à la présente délibération.

Etant donné le fort intérêt que représente ce projet en matière de santé publique, et notamment d'accès aux soins, il est proposé au conseil municipal de minorer ce prix de 10%.

Il est donc proposé de céder l'emprise foncière susvisée au prix de 86 000 euros.

Il est précisé que le futur bâtiment accueillera uniquement des professions médicales et paramédicales.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la vente à la SAS Pôle Santé de la Gare de la parcelle cadastrée section AL n° 115p-AL n° 286p - AL n° 287p d'une superficie de 500 m² au prix de 86 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession (déclaration préalable de division, document d'arpentage, acte notarié).
- **INDIQUE** que le produit de la vente sera inscrit au chapitre 024 du budget communal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Monsieur le Maire apporte une précision quant aux professionnels qui vont intégrer ce pôle, à savoir une pharmacie, une parapharmacie, 3 kinésithérapeutes, un pédiatre, 5 infirmières. Il y aura également la possibilité d'accueillir deux autres professionnels de santé (généralistes ou spécialistes).

Madame DUBOIS demande à ce que soit notifiée dans l'acte de vente la composition de la SAS Pôle Santé de la Gare.

Elle souhaite avoir des précisions sur la raison pour laquelle le prix de vente a été minoré. Morières ne souffrant pas de désertification médicale avec l'arrivée récente de nouveaux médecins généralistes rue Pasteur et secteur les Oliviers, elle ne comprend pas ce prix de vente, surtout qu'aucun médecin généraliste n'est prévu dans la composition du futur pôle. Il lui semble que le patrimoine de la commune est bradé.

Madame ROLLE prend la parole et, en qualité d'aide-soignante aux urgences d'Avignon, fait part de la surcharge des services par manque de médecins traitants sur les communes aux alentours, même si ces dernières ne sont pas officiellement considérées comme des communes en carence.

Monsieur DEVALQUENAIRE fait remarquer à madame DUBOIS qu'il est aujourd'hui très compliqué d'obtenir un rendez-vous chez un généraliste ou un spécialiste à Morières, même si la ville en compte plusieurs sur son territoire.

Monsieur le Maire répond à Madame DUBOIS que les professionnels de santé qui acquièrent la parcelle vont faire un investissement colossal sur du long terme et vont apporter à la ville un pôle médical en plein centre-ville. La municipalité a donc fait le choix de minorer le prix pour avancer dans le dossier et permettre à de jeunes professionnels de santé de s'installer.

Monsieur JOUSSELIN ajoute que Morières doit rester attractive pour y voir s'installer des professionnels de santé, dont des médecins généralistes. Il souligne également que la commune ne veut pas prendre le risque de voir ces professionnels s'installer dans une autre ville.

La délibération n° 2021-03-004 du 23/03/2021 a présenté les évolutions que souhaitait apporter la commune de Morières-Lès-Avignon au projet d'aménagement des Sumelles (projet déclaré d'utilité publique par le Préfet de Vaucluse le 09/09/2019), et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Annonce de la concertation sur le site internet de la ville
- Annonce de la concertation par les panneaux lumineux de la ville
- Article dans le journal municipal « Morières Magazine »
- Affiches en mairie
- Panneaux d'information spécifiques en mairie
- Mise à disposition du registre d'observations au service urbanisme
- Insertion dans deux sites d'annonces légales

C'est ainsi que de nouveaux objectifs ont pu être définis :

- La réalisation d'un équipement public pour accueillir une crèche de 50 berceaux et un espace d'accueil dédié à la jeunesse intégrant un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité d'accueil de 150 enfants
- La construction de 189 logements dont :
 - o 54 lots à bâtir
 - o 80 logements intergénérationnels (logements locatifs sociaux)
 - o 55 logements collectifs (dont 7 logements locatifs sociaux)

Les évolutions du projet portent essentiellement sur :

- La réduction d'environ 25 % du nombre de logements (de 257 à 189) avec une diminution du nombre de logements collectifs et augmentation du nombre de lots à bâtir
- La réduction des hauteurs des logements collectifs afin d'améliorer l'intégration du futur projet dans le tissu urbain environnant
- La réalisation d'un « pôle petite enfance » comprenant une crèche de 50 berceaux et un centre de loisirs pouvant accueillir jusqu'à 150 enfants à la place du groupe scolaire initialement prévu
- L'intégration d'une structure d'accueil de jour France Alzheimer ainsi que 7 logements HandiToit. Une amélioration du système hydraulique suite à des études complémentaires réalisées par un bureau d'étude spécialisé afin de mieux traiter cette problématique, en tenant compte des eaux pluviales provenant des bassins versant situés en amont. Le volume des ouvrages sera porté à 9 000 m³.

Par cette délibération du conseil municipal du 23 mars 2021, la commune a lancé la concertation préalable à la modification du projet de renouvellement urbain du site les Sumelles à Morières-lès-Avignon, laquelle a été mise en œuvre à partir du 13 avril 2022.

Conformément à la délibération du 23/03/2021, les modalités de la concertation ont été mises en œuvre comme suit :

- Un avis dans le quotidien Vaucluse Matin le 28/03/2022 et dans le magazine TBPM le 28/03/2022, soit au moins quinze jours avant le début de la concertation, afin d'associer les habitants et les personnes concernées du 13/04/2022 au 13/06/2022 inclus.
- Une affiche annonçant la concertation sur le site internet de la ville et présentant les fichiers des deux panneaux
- Annonce de la concertation sur les panneaux lumineux de la ville
- Parution d'un article dans le « Morières Mag » (magazine municipal) n° 104 de mai-juin 2022
- Mise en place d'affiches en mairie, mairie-annexe, à l'espace culturel Folard et à l'espace Robert Dion (format A3), ainsi que devant les écoles communales (format A4).

- Deux panneaux format A0 présentant l'évolution du projet des Sumelles dans les locaux du service urbanisme.
- Mise à disposition d'un registre d'observations format papier au service urbanisme ainsi qu'un registre dématérialisé.

Durant l'enquête publique, 9 observations écrites ont été déposées dans le registre, dont 4 via le registre dématérialisé, et 5 directement sur le registre papier mis à disposition au service de l'Urbanisme.

Les questionnements et observations portaient sur les points suivants :

1. Une observation le 29 avril 2022 concernant des modifications sur les voies d'accès, les garages des logements et le stationnement ; les délais de réalisation du projet

Le projet ne comporte pas de modification concernant les voies d'accès principales

Tout projet de construction devra prévoir les places de stationnement nécessaires. Les modalités de création des places de stationnement sont indiquées dans le plan local d'urbanisme. Il n'y a aucune obligation de créer des garages à proprement parler. Le projet prévoit également la création d'un grand nombre de places de stationnements publiques.

Le calendrier de la réalisation du projet est conditionné au déroulement de plusieurs procédures :

- Modification de la déclaration d'utilité publique
- Désignation d'un aménageur
- Dépôt du permis d'aménager
- Dépôt des permis de construire
- Délais de recours

Les travaux ne devraient pas commencer avant un délai de trois à quatre ans.

Les travaux de construction de la structure intergénérationnelle pourront quant à eux débiter plus tôt, éventuellement dans le courant de l'année 2024.

1. Une observation d'un riverain le 12 mai concernant les constructions à l'ouest de sa parcelle bâtie au profit d'un espace vert, prévoir une barrière végétale, limiter les hauteurs des constructions en imposant un plain-pied sur les parcelles voisines à sa propriété

Il n'est pas possible de créer un espace vert à cet endroit-là. Le projet comporte déjà un espace vert de plusieurs milliers de mètres-carrés.

Une barrière végétale pourra être implantée entre cette propriété et les futures constructions.

Les pétitionnaires auront également la possibilité de créer des maisons de plain-pied, mais sans obligations.

Les dispositions du règlement du PLU, relatives à la zone 1AUSh, seront naturellement respectées dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager et des permis de construire.

2. Une observation le 18 mai concernant la modification de la circulation sur la rue Paul Cézanne

Il n'est pas prévu d'ouverture de la rue Paul Cézanne sur la route de la Garance. Cette rue ne fait pas partie du projet des Sumelles.

3. Une observation d'un riverain le 24 mai concernant les nuisances sonores qui seront occasionnées par le futur projet de lotissement, la modification des accès par rapport au projet initial notamment pour la structure France Alzheimer, l'intensification de la circulation, la signalisation en bordure d'un lotissement privé, l'évacuation des eaux pluviales

Le projet des Sumelles a été élaboré par l'ancienne municipalité, en coordination avec la préfecture de Vaucluse. La municipalité actuelle a réduit de 25% le nombre de logements prévus. La suppression de certains bâtiments, remplacés par de l'habitat diffus (maisons individuelles), contribue notamment à réduire la concentration de l'habitat.

L'implantation d'une artère principale dans le futur quartier est une nécessité, afin de permettre la fluidité des flux de circulation, et d'éviter un sur-engorgement de l'avenue Jean Bouin et de la rue Léo Lagrange, déjà très fréquentées.

L'implantation d'une structure France Alzheimer et de 7 logements en bordure de la rue Jean Bouin n'apportera pas plus de nuisances que les 8 lots à bâtir prévus à cet endroit dans le projet initial. Le bâtiment a été positionné de façon à causer le moins de gêne possible pour les habitations existantes aux alentours.

La zone dite de « Chaspe » est classée comme zone agricole depuis des décennies. Ce qui n'est pas le cas du foncier qui accueillera le nouveau projet des Sumelles, classé depuis de nombreuses années en zone « à urbaniser ». Ces choix ayant été faits en concertation avec les services de l'Etat, et avec leur approbation.

La municipalité précise qu'une observation similaire avait été effectuée dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU, fin 2021. Une réponse précise et étayée avait déjà été apportée.

4. Une observation le 1^{er} juin 2022, de l'ASL des Cures, qui a adressé une lettre à monsieur le Maire, relative au cheminement doux à l'extrémité Sud/Ouest du périmètre des Sumelles qui débouche sur leur copropriété privée. Cette ASL demande la possibilité d'ériger un mur de séparation ou une clôture solide entre le bassin de rétention et la copropriété privée.

La création d'un cheminement piéton qui déboucherait sur la rue des Cures, semble plus judicieuse car causant moins de nuisances pour les habitants de la rue des Cures. En effet, grâce à ce cheminement piétonnier, les résidents des futures constructions sortiront directement au bout de la rue des Cures (au croisement avec l'avenue des Peupliers).

En revanche, si ce cheminement est supprimé, les futurs résidents emprunteront l'avenue Jean Bouin, puis la rue des Cures sur toute sa longueur, pour rejoindre l'avenue des Peupliers. Ce qui causera certainement plus de nuisances. Il est précisé que ce cheminement n'a pas vocation à accueillir de véhicules à moteur.

Sur la question relative au type de clôture sur la partie nord-ouest du lotissement, le projet n'est pas assez avancé à ce jour pour apporter une réponse plus précise. La municipalité prend note de la préférence des copropriétaires pour la construction d'une clôture « en dur », ou d'un mur de séparation, et une demande sera faite en ce sens auprès des aménageurs qui seront consultés.

Enfin, tout sera mis en place pour que les futurs bâtiments R+2 s'intègrent au mieux dans cet environnement, afin de ne pas troubler la sérénité des riverains.

5. Une observation le 3 juin 2022 relative au désenclavement de la parcelle AH 318, et à l'éventuelle acquisition du futur lot n°37 du projet

La municipalité prendra contact avec les riverains lors de la commercialisation du projet, comme demandé.

6. Une observation le 9 juin relative à la gestion de l'eau, au positionnement et à la hauteur des constructions, ainsi qu'à l'arrivée des nouveaux habitants et des flux de circulation que cela engendrera

De nombreuses études ont été réalisées afin d'appréhender au mieux la gestion hydraulique. De nouvelles études sont en cours sur le site. Le dossier loi sur l'eau sera étudié par les services de l'Etat et rendu

public. La municipalité se fiera aux avis rendus par les experts et les personnes qualifiées, en coopération avec les personnes publiques associées concernées.

L'implantation des constructions sera étudiée avec l'aménageur retenue, afin de respecter au mieux les règles de sécurité, et d'éviter les nuisances pour les riverains.

La voie principale du futur projet prévoit justement que la majorité des résidents puissent rejoindre facilement la route de la Garance.

7. Une observation le 12 juin demandant la possibilité de créer des lots à bâtir, ou des maisons groupées

L'OAP prévoit la possibilité de créer des maisons groupées dans le futur projet.

8. Une observation d'un riverain concernant la hauteur des maisons individuelles qui seront construites, afin que celles-ci ne créent pas de nuisances visuelles pour le bâti existant

Le nouveau projet prévoit la construction de villas sur les parcelles mitoyennes de la propriété de la personne ayant déposé l'observation. Les éventuelles nuisances seront dans tous les cas moindres que ce qui était prévu dans le projet initial.

La hauteur des constructions est définie dans le règlement du PLU.

La municipalité rappelle que le principal objectif de la modification de la DUP est précisément de réduire les diverses nuisances, principalement par la réduction du nombre de logements, et la réduction de la hauteur des constructions.

En outre, la municipalité apportera une réponse précise à chacune des observations déposées sur le registre. L'ensemble des observations, et les réponses apportées par la commune, seront ensuite publiées sur le site internet de la ville, et un exemplaire papier sera également mis à disposition du public au service Urbanisme.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est ainsi appelé à arrêter le bilan de la concertation relative à la modification du projet de quartier durable des Sumelles.

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. » (L.103-6 CU)

Compte-tenu des moyens mis en œuvre, nous pouvons affirmer que la population a été convenablement informée de la concertation.

Les panneaux mis à disposition du public en mairie annexe au service de l'urbanisme, ont pu être vus par toutes les personnes qui se sont présentées entre le 13 avril et le 13 juin inclus aux heures d'ouverture du service, soit tous les jours de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (16 heures le vendredi).

Les fichiers numériques des dits panneaux ont pu également être consultés durant cette période sur le site internet de la ville de Morières-Lès-Avignon.

Ainsi, les habitants et les associations locales et toutes personnes intéressées ont été informées et sensibilisées aux enjeux et à la nature des modifications projetées. Ils ont été en mesure de s'exprimer et de recevoir les réponses à leurs interrogations.

Afin de répondre aux demandes de la population, des actions et mesures ont été entreprises, à savoir :
A l'issue de la concertation préalable, il ressort que le projet de modification du projet de renouvellement du site les Sumelles par la commune de Morières-lès-Avignon peut être poursuivi et répond aux demandes et aux besoins des personnes intéressées.

Le conseil municipal est donc appelé à tirer un bilan positif de la concertation préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, L 103-2 à L 103-6,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-03-004 en date du 23/03/2021 modifiant le programme, lançant une nouvelle concertation préalable relative au projet de modification des Sumelles et fixant les modalités de concertation,

Vu les modalités de concertation et objectifs définis, les observations exprimées ou consignées au registre, les communications opérées,

Vu le bilan de la concertation présentée qu'il convient d'arrêter,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation préalable au projet de modification de l'opération « les Sumelles » ; aucune observation de nature à compromettre le plan d'aménagement d'ensemble retenu n'ayant été relevée,
- **CONSIDÈRE** ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- **APPROUVE** le plan d'aménagement d'ensemble tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE** le programme de cette opération à savoir :
 - Réalisation d'un équipement public pour accueillir une crèche de 50 berceaux et un espace d'accueil dédié à la jeunesse intégrant un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité d'accueil de 150 enfants
 - La construction de 189 logements dont :
 - 54 lots à bâtir
 - 80 logements intergénérationnels (logements locatifs sociaux)
 - 55 logements collectifs (dont 7 logements locatifs sociaux)
 - Des places de stationnement publiques
 - Une voirie structurante permettant de relier les quartiers existants situés au Nord et au Sud du site, agrémentée de cheminements doux
 - Un ensemble de parcs et jardins publics avec aménagements paysagers de loisirs et de détente, ainsi que des structures de rétentions des eaux pluviales.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'utilité publique du projet et son intérêt général.

- **DÉCIDE** de poursuivre la mise en œuvre de l'opération des Sumelles sur la base des objectifs et des principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés, compte-tenu de l'intérêt général qui s'attache à ce projet pour la commune de Morières-Lès-Avignon
- **PRÉCISE** que le dossier définitif de modification du projet d'aménagement des Sumelles fera l'objet d'une approbation par délibération lors de la procédure de déclaration d'utilité publique modificative mise en œuvre par la commune de Morières- Lès-Avignon, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morières-Lès-Avignon.

- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Morières-Lès-Avignon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette opération des Sumelles.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Délibération n°2022-06-044 :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon à la commune pour l'aménagement de six arrêts de bus

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'applications ont défini la mise en accessibilité des services de transports.

Pour être conforme aux normes d'accessibilité, chaque point d'arrêt doit être aménagé conformément aux règles consignées dans un cahier des charges et un plan type d'aménagement par le Grand Avignon (voir annexe) et le délégataire du service public de transport.

Dans le cadre des projets d'aménagement des voiries, avenue du Docteur Waksman ; avenue du Général Leclerc ; avenue de Verdun, travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Morières-lès-Avignon, les points d'arrêts de bus doivent être mis aux normes pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les points d'arrêts suivants sont concernés :

- Avenue du Docteur Waksman / Avenue du Général Leclerc :
 - Morières Docteur Waksman 1
 - Morières Docteur Waksman 2
 - Morières Général Leclerc 1
 - Morières Général Leclerc 2
- Avenue de Verdun :
 - Morières Gare 1
 - Morières Gare 2

Pour ne pas alourdir les procédures et simplifier la coordination des travaux, il paraît plus pertinent d'intégrer la mise aux normes de ces arrêts bus dans les travaux généraux d'aménagement de voirie planifiés par la ville de Morières-lès-Avignon.

Au regard des possibilités offertes par la loi n°85-707 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du

17 juin 2004, il a été décidé d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, du Grand Avignon vers la commune de Morières-lès-Avignon ; cette dernière devenant maître d'ouvrage « principal » au sens de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et sera chargée de la réalisation de la totalité de l'opération.

Il s'agit donc d'un transfert temporaire de compétence, non pas d'un groupement de commandes (le maître d'ouvrage primaire restant maître du programme et de ses évolutions) ni d'une délégation de maîtrise d'ouvrage public ; le Grand Avignon transférant provisoirement les autres prérogatives de maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel par point d'arrêt s'élève à 8 500 € TTC soit :

- Leclerc / Waksman : 4 points d'arrêt : 34 000 €
- Verdun : 2 points d'arrêt : 17 000 €

Ce montant s'entend hors travaux d'aménagement de la voirie attenante de compétence communale et sous maîtrise d'ouvrage directe de la ville de Morières-lès-Avignon.

A l'issue de la réalisation de l'ouvrage et de la réception des travaux, le Grand Avignon remboursera à la commune les sommes toutes taxes comprises déboursées, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Ayant donné toutes les informations utiles, il est proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune de Morières-lès-Avignon, pour les travaux de mises aux normes des 6 arrêts bus susmentionnés, pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage « travaux de mises aux normes de 6 arrêts de bus avenues, du Docteur Waksman, du Général Leclerc et de Verdun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mises aux normes de six arrêts bus avenues, du Docteur Waksman, du Général Leclerc et de Verdun.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Arrivée de Renée THOMAS à 19h05.

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK.

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE est représentée par Grégoire SOUQUE, Philippe REYNERO est représenté par

Marie-Paule FOURMENT, Marie-Laure PERDIGUIER est représentée par Patrick DUVAL, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté par Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN est représenté par Christèle PELISSIER.

Étaient absents :

L'état de présence est donc le suivant :
23 présents, 6 excusés avec procuration et 0 absent

Le quorum est atteint.

Délibération n°2022-06-045 :

Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Mission A : Service technique

- Direction, organisation, coordination et contrôle du centre technique (services bâtiments, voirie, espaces verts) de l'administratif et des décisions
- Conseil auprès des élus, pilotage et programmation des différents projets municipaux
- Gestion analytique des différents budgets de fonctionnement et investissement des différents services du CTM
- Réalisation de certaines études techniques et financières préalables
- Direction des études internes et suivi des missions confiées à des entreprises extérieures en binôme avec l'adjoint DST
- Mise en œuvre et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (Responsable des actions communales), Gestion des phénomènes climatiques, Analyse et optimisation des processus
- Supervision et coordination des travaux et des DICT

Mission B : Service urbanisme

- Organisation et coordination du service urbanisme
- Suivi de l'élaboration et des modifications des documents d'urbanisme
- Suivi de l'urbanisme opérationnel sur la commune
- Suivi des procédures d'infractions
- Mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la création d'un emploi de Directeur des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit conformément au cadre d'emploi d'ingénieur territorial avec un IB pouvant aller de 646 à 739 en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame PELISSIER souhaite avoir des précisions sur ce recrutement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un tuilage. L'actuel Directeur des Services Techniques va bientôt faire valoir ses droits à la retraite et il souhaite que la transition se fasse en douceur vis-à-vis des autres collaborateurs et chefs de service.

Il précise qu'une personne vient en immersion actuellement sur ce poste en vue d'un éventuel recrutement.

Délibération n°2022-06-046 :

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Le Conseil Municipal rappelle la création de deux Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire (ALSH).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces deux structures seront susceptibles d'accueillir environ 881 enfants, correspondant au nombre d'élèves scolarisés sur les 4 écoles (maternelles et élémentaires) de la commune.

Pour le bon fonctionnement de ces structures pendant le temps périscolaire, il s'avère indispensable d'avoir recours aux services d'agents contractuels non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils exerceront à titre principal des fonctions d'animation, seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, et rémunérés selon des critères afférents à leurs niveaux de formation.

- 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs sans formation
- 2^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs stagiaires ayant débuté une formation d'animation
- 3^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les agents titulaires d'un BAFA, CAP petite enfance, BAPAAT, certificat de qualification professionnelle 1^{er} degré de l'animation,
- 4^{ème} échelon pour les agents titulaires d'un BAFD
- 5^{ème} échelon pour les BEES, BPJEPS, BEATEP, DUT carrières sociale, CAFME, DEUG et licence STAPS, licences de l'éducation.

Afin d'organiser ce service périscolaire il convient de créer :

- 25 postes d'adjoints d'animation contractuels à compter du 31 août 2022, rémunérés au prorata des heures effectuées, conformément aux périodes scolaires ci-dessous énumérées :
 - Du 31/08/2022 au 22/10/2022
 - Du 07/11/2022 au 17/12/2022
 - Du 03/01/2023 au 11/02/2023
 - Du 27/02/2023 au 15/04/2023
 - Du 02/05/2023 au 08/07/2023
- 6 postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet, mensualisés à compter du 01/09/2022
- 1 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (70% du TC à savoir 24 h 30) mensualisé à compter du 01/09/2022.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE**, en application de l'article L.332-23-1^o du code général de la fonction publique,
 - La création de 25 postes d'adjoints d'animation suivant les modalités fixées ci-dessus,
 - 6 postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (70% du TC à savoir 24 h 30) à compter du 01/09/2022.
- **PRÉCISE** que ces personnels seront rémunérés, soit au prorata des heures effectuées, soit mensualisés en fonction du contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêté de recrutement
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022/2023.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Monsieur le Maire précise que les chiffres de recrutement sont identiques à l'année précédente.

Madame DUBOIS demande des précisions sur les chiffres annoncés dans la présente délibération, à savoir 881 enfants susceptibles d'être accueillis alors que l'estimation prévue l'année dernière était de 750 enfants.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une proportion par rapport aux inscriptions et qu'il y a eu une forte hausse ces trois derniers mois. Tous les postes annoncés ci-dessus ne seront peut-être pas affectés mais cette délibération a pour but de permettre de répondre rapidement aux besoins le cas échéant.

Monsieur DEVALQUENAIRE précise que, suite à la commission d'affectation, 853 élèves sont inscrits dans nos écoles.

Madame PELISSIER entrevoit que la prévision de 6 postes d'adjoints d'animation contractuels à temps complet à compter du 1^{er} septembre fait supposer un remplacement des ATSEM durant le temps cantine, comme envisagé selon l'annualisation proposée aux ATSEM.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas exclu et qu'il est préférable que les postes soient créés et disponibles immédiatement si besoin.

Délibération n°2022-06-047 :

Recrutement en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage au sein de la restauration scolaire, conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|-----------------------|------------------|--|-----------------------|
| Restauration scolaire | 1 | CAP cuisine - ou BAC PROFESSIONNEL | 2 ans 3 ans |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022/2023, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire précise que le recours à l'apprentissage permet, outre de former un jeune, de parer aux absences, notamment liées à la pandémie.

*Madame PELISSIER fait observer que la rémunération devrait être précisée dans la délibération et demande à ce qu'elle soit ajoutée avant envoi au contrôle de légalité, ce que Monsieur le Maire valide. **

** Le service des Ressources Humaines précise que la rémunération ne peut être ajoutée à la présente délibération car elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti, inconnu à ce jour.*

Délibération n°2022-06-048 :

Instauration du "Forfait mobilités durables" au profit des agents publics de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) **pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile**. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre

de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivante celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Morières-lès-Avignon dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2022-06-049 :

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

A compter du 19 août 2022, afin d'assurer la continuité du service public au sein de la crèche, et de respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel pour répondre à ce besoin.

Il est donc proposé de **créer 2 postes** :

- Une infirmière de soins généraux de classe normale à TNC -17h30, qui permettra de répondre à la réglementation en vigueur au sein de la crèche.
- Une auxiliaire de puéricultrice à temps complet afin de répondre aux besoins en personnel nécessaire à l'encadrement.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE**, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, la création :
 - D'une poste d'infirmière de soins généraux de classe normale à TNC -17h30, qui permettra de répondre à la réglementation en vigueur au sein de la crèche.
 - D'un poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale à temps complet afin de répondre aux besoins en personnel nécessaire à l'encadrement.
- **PRÉCISE** que les personnes recrutées seront rémunérées mensuellement en fonction du niveau de leur qualification au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant à leur grade.

Que les crédits afférents à ces postes seront inscrits au budget 2022/2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame PELISSIER fait remarquer qu'il s'agit de besoins réels sur des emplois permanents. Ces recrutements ne devraient donc pas être créés sur des emplois non permanents.

Monsieur le Maire assure qu'il s'agit de remplacements, ce à quoi Madame PELISSIER répond qu'il ne s'agit donc pas d'un besoin ponctuel, mais d'un besoin qui va perdurer. Il est donc bel et bien question d'emplois permanents.

Madame DUBOIS souligne qu'il manquera un mi-temps d'accompagnement pour la direction dans le travail d'administration de la directrice de la crèche.

Madame PRAT répond qu'un changement en interne est prévu pour compenser ce travail administratif.

Délibération n°2022-06-050 :

Modification du tableau des effectifs

Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2022,

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 mai 2022,

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement de certains services (animation et restauration scolaire), et de procéder aux avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois postes, à partir du 01/08/2022 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal (service restauration scolaire pour un remplacement d'un agent contractuel quittant la collectivité)
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade au sein du service enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (TNC) 31 h 30 (cet emploi correspond à une augmentation de temps de travail d'un agent titulaire, à la suite d'une augmentation d'activité au sein du service)

La suppression d'un poste à partir du 01/09/2022 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24 h 30)

Le tableau des effectifs fait également apparaître :

- 1 poste occupé supplémentaire (adjoint administratif, correspondant à la stagiairisation d'un agent au service des marchés publics)
- 1 poste occupé en moins (gardien brigadier, correspondant au départ d'un policier municipal, dont le remplacement est en cours)
- 1 poste occupé en moins (adjoint d'animation, correspondant à un avancement de grade d'un agent ayant été nommé au grade d'animateur)

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 31 h 30
- **DÉCIDE** la suppression du poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24 h 30) au 01/09/2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 01/08/2022.

Fabrice BAUDOIN quitte la salle à 19h05.

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK.

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE est représentée par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUBOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT, Marie-Laure PERDIGUIER est représentée par Patrick DUVAL, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté par Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN est représenté par Christèle PELISSIER.

Étaient absents :

L'état de présence est donc le suivant :
22 présents, 7 excusés avec procuration et 0 absent

Le quorum est atteint.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame DUBOIS fait remarquer qu'à la lecture du tableau des effectifs, une baisse des policiers municipaux est significative.

Madame IGNERSKI rappelle qu'il n'y a aucune baisse sur le terrain : 7 agents sont actuellement sur le terrain, un agent est affecté à la surveillance des bâtiments administratifs et des parcs, et un recrutement est en cours pour palier le départ d'un agent.

Madame DUBOIS demande à Monsieur le Maire un point sur la mutualisation de la police avec la commune du Pontet.

Monsieur le Maire répond que la mutualisation est toujours en vigueur jusqu'à la fin de l'année avec 3 patrouilles de nuit en plus des interventions à la demande.

Madame PELISSIER souhaite que la date de l'avis du comité technique soit mentionnée dans la délibération avant envoi en préfecture au contrôle de légalité, ce à quoi Monsieur le Maire répond favorablement.

La Maison des jeunes est un lieu qui propose plusieurs services au public jeune de 11 à 30 ans. Elle contribue à la vie de la commune et à l'intégration des jeunes citoyens dans la société. Elle rassemble un accueil jeune pour les 11/17 ans, un espace information jeunesse pour les 11/30 ans et une permanence mission locale pour les 16/25 ans.

Après une année d'exercice, les horaires doivent être adaptés aux activités proposées et aux attentes du public.

Les horaires retenus (hors vacances scolaires) sont les suivants :

| | Lundis | Mardis | Mercredis | Jeudis | Vendredis | Samedis Dimanches |
|-----------------------------|--------------------------|-----------|-----------------|-----------|--|-----------------------|
| Accueil Jeunes | | | 13h/18h30 | | 16h/18h30 Ouverture exceptionnelle sur projet | Ouverture sur projets |
| Espace Information Jeunesse | 10h/12h30 13h30/17h30 | 16h/18h30 | Sur rendez-vous | 16h/18h30 | 10h/12h30 Sur RDV | |
| Permanence Mission Locale | 10h/12h30 13h30/17h30 | | | | | |

Vacances scolaires

| | Lundis | Mardis | Mercredis | Jeudis | Vendredis | Samedis Dimanches |
|-----------------------------|--|--------|-----------|--------|-----------|-----------------------|
| Accueil jeunes | 10h/18h Ouverture exceptionnelle sur projet | | | | | Ouverture sur projets |
| Espace Information Jeunesse | Uniquement sur RDV | | | | | |
| Permanence Mission Locale | Sur RDV auprès du CCAS | | | | | |

Ces horaires s'appliqueront à partir du 01/09/2022.

A compter de cette date, les jours d'ouverture de la MDJ feront l'objet d'une décision municipale du Maire comme prévu dans le règlement intérieur de l'Espace Information Jeunesse et de l'Accueil Jeunes.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal délibère, et

- **APPROUVE** les horaires d'ouverture de la Maison des Jeunes

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2022-06-052 :

Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative de l'école élémentaire PAGNOL - Année scolaire 2022-2023

Suite à la décision d'ouverture, par la direction académique des services de l'éducation nationale, d'une 14^{ème} classe à l'école élémentaire PAGNOL pour la rentrée scolaire 2022-2023, et, pour tenir compte de la hausse des effectifs liée à cette classe supplémentaire, la municipalité souhaite attribuer une subvention complémentaire à la coopérative de cette école.

Lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022, des crédits d'un montant de 1992€ ont été votés pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire PAGNOL dans le cadre du budget prévisionnel 2022.

Ces crédits sont répartis selon des forfaits d'un montant de 6 € par élève.

Afin d'anticiper l'arrivée d'élèves supplémentaires et permettre à la direction de l'école élémentaire PAGNOL de fonctionner équitablement avec tous les enfants à la rentrée prochaine, il est proposé de majorer la subvention de 180 €, permettant une aide à la scolarité de 30 enfants.

Cette subvention sera ajoutée aux crédits précédemment votés.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ADOPTE** la subvention supplémentaire de 180 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pagnol

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Monsieur DEVALQUENAIRE annonce qu'il n'y aura aucune fermeture de classe à la rentrée 2022, et qu'une classe devrait ouvrir au sein de l'école élémentaire M. Pagnol.

Délibération n°2022-06-053 :

Conventions fixant les modalités de participation financière des communes partenaires dans le cadre du dispositif « Coop Jeunes »

Bâti autour des pédagogies actives et coopératives le projet « Coop Jeunes » entend développer le pouvoir d'agir de jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Porté par l'Espace Information Jeunesse de Morières, ce dispositif vise à accompagner les jeunes et à les rendre acteurs de leurs apprentissages. Le projet prend la forme d'une coopérative de jeunes qui est créée et clôturée chaque année. La phase opérationnelle, l'accueil des jeunes, se déroule sur les mois de juillet/août.

Le dispositif est supervisé par un comité de pilotage qui fixe, chaque année, le nombre de participants et le fonctionnement de la « coop jeunes ».

Les communes qui le souhaitent ont la possibilité d'intégrer le dispositif porté par la collectivité de Morières-lès-Avignon. Elles participent au comité de pilotage et ont des places réservées pour leurs jeunes.

Les modalités de contributions financières des communes partenaires sont fixées par convention bipartite.

Ouï l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal délibère, et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les collectivités partenaires les conventions annuelles fixant les modalités de répartition des charges du dispositif « Coop jeunes »

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Monsieur DEVALQUENAIRE précise qu'il s'agit d'un projet mort-né faute de candidatures concernant l'animateur qui doit superviser le dispositif. Cependant la validation de cette délibération permettra d'avancer sur ce dossier l'année prochaine.

Délibération n°2022-06-054 :

Avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention, passée avec la préfecture, a été approuvée le 15 décembre 2009 concernant la télétransmission des actes administratifs.

Pour mémoire cette convention a permis à la commune de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES. Cependant en 2010 la télétransmission des actes budgétaires n'était pas prévue dans la convention susvisée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver un avenant permettant la transmission par voie dématérialisée des documents budgétaires sur ACTES budgétaire et d'autoriser monsieur le maire à signer à cette fin un avenant à la convention susvisée.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaire
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2022-06-055 :

Attribution de deux aides financières pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf

La ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

À ce titre, le Conseil Municipal par délibération n°2022-03-013 du 1^{er} mars 2022 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 euros pour un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Maximum 2 véhicules par foyer
- Aide réservée aux résidents majeurs de la commune
- Engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Le nombre de subventions attribuées étant limité pour l'exercice budgétaire 2022 à une enveloppe de 3000 euros.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Deux dossiers de demande de subvention pour acquisition d'un vélo à assistance électrique ont été déposés en mairie par :

- Madame GIACOMONI Hélène
- Monsieur VERBORG Cédric

Ces dossiers ont été instruits par les services municipaux et jugés complet.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros aux personnes listées ci-dessus.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
 - Madame GIACOMONI Hélène
 - Monsieur VERBORG Cédric
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 20421
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

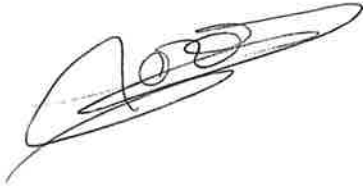
à l'unanimité des membres présents,

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS qui communique à l'ensemble des élus la décision du Grand Avignon de baisser les tarifs de tous les transports ORIZO de 50% à partir du 08 juillet prochain.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

**La Secrétaire de Séance,  
Jade MORENAS**



**Le Maire,  
Grégoire SOUQUE**

